



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

CHÈQUE OU VIREMENT

Pour verser votre taxe d'apprentissage à l'AJE il faut :

① Effectuer le versement

Par chèque

À l'ordre de l'Association Jeunesse et Entreprises et à envoyer à l'adresse suivante :

4 rue Léo Delibes 75116 PARIS

OU

Par virement

Au bénéficiaire suivant (au motif de la taxe d'apprentissage) :

Domiciliation : CL PARIS CHAILLOT (00415)

IBAN : FR22 3000 2006 6400 0000 5331 P71

BIC : CRLYFRPP

Vous avez besoin d'aide pour calculer votre taxe d'apprentissage ?

[Calculer ma taxe d'apprentissage](#)

② Rentrer les informations suivantes pour le reçu libératoire

Responsable Taxe

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	

Entreprise

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

③ Envoyer ce document complété à l'adresse mail : florence.szczepkowski@jeunesse-entreprises.com

Par l'arrêté du 22 décembre 2020 du Code du Travail, Jeunesse et Entreprises est habilitée à percevoir en tant qu'organisme agissant pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers, 30% du Solde (13% du total) de la taxe d'apprentissage, calculée sur 0,68% de la masse salariale brute.